

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Votants :** 25

N° ordre : DE-25-60

N° ordre dans la séance :  
DE-16122025-04

Date de la convocation :  
10/12/2025

Date de la publication :  
18/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Robert VILLARD

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE CASTSRÉE 000 AL 1**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens par les Communes.

La parcelle cadastrée 000 AL 1 sise lieu-dit en Brachay (voir plan ci-joint) étant susceptible d'être considérée sans maître, une procédure a été lancée par la Commune pour l'incorporer au domaine privé communal.

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs, en date du 6 mai 2025, relatif au lancement de la procédure,

Vu l'état de recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives transmis par la DGFIP le 15 mai 2025 concernant la parcelle cadastrée 000 AL 1,

Considérant que la parcelle cadastrée 000 AL 1 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du Maire de Culoz-Béon n°2025-106 du 15 mai 2025 précisant que la parcelle cadastrée 000 AL 1, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité prévue par la réglementation, sera présumée sans maître,

Vu son affichage à la porte de la Mairie de Culoz-Béon depuis le 19 mai 2025,

Vu son affichage sur le terrain en cause depuis le 20 mai 2025,

Vu sa publication dans la Voix de l'Ain le 23 mai 2025,

Considérant qu'un délai supérieur à six mois s'est écoulé depuis le 23 mai 2025, date de la dernière publicité prévue par la réglementation,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété de la parcelle cadastrée 000 AL 1,

Considérant que, afin de pouvoir incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal, il convient que le Conseil municipal délibère,

Considérant que cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20251216-DE-16122025-04-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Incorpore la parcelle cadastrée 000 AL 1 dans le domaine privé communal.
- Précise que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**R. VILLARD**

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**